

AGENCE MONDIALE INTERRELIGIEUSE – WORLD INTERFAITH AGENCY

Proposition du projet d'une nouvelle institution internationale œuvrant au dialogue interreligieux, à l'élaboration d'une éthique mondialisée et au rapprochement entre les peuples



AGENCE MONDIALE INTERRELIGIEUSE – WORLD INTERFAITH AGENCY

Proposition du projet d'une nouvelle institution internationale œuvrant au dialogue interreligieux, à l'élaboration d'une éthique mondialisée et au rapprochement entre les peuples

AGENCE MONDIALE INTERRELIGIEUSE – WORLD INTERFAITH AGENCY

Proposition du projet d'une nouvelle institution internationale œuvrant au dialogue interreligieux, à l'élaboration d'une éthique mondialisée et au rapprochement entre les peuples

AGENCE MONDIALE INTERRELIGIEUSE / WORLD INTERFAITH AGENCY

Proposition du projet d'une nouvelle institution internationale œuvrant au dialogue interreligieux,
à l'élaboration d'une éthique mondialisée et au rapprochement entre les peuples

Projet développé par

Samuel Samson - Ensemble, édifions l'avenir

Version définitive, le 19 décembre 2015

L'auteur

Originaire de Québec, Samuel Samson est étudiant au cheminement conjoint au baccalauréat en droit et au baccalauréat intégré en affaires publiques et relations internationales (concentration double en Diplomatie, paix et sécurité et Gouvernance économique internationale) à l'Université Laval.

Engagé dans sa communauté depuis son plus jeune âge, il prend l'initiative de mener de front des projets d'ampleur dès le début de l'adolescence. À 17 ans, il lançait un blogue abordant divers sujets de société, bientôt suivi par près de 37 000 internautes, puis à 18 ans, il cofondait Jeunes francophones sans frontières, une organisation non-gouvernementale promouvant les intérêts de la jeunesse à travers un démarchage soutenu auprès de l'Organisation internationale de la francophonie, dans la foulée du premier Forum mondial de la langue française. La même année, il publiait un premier essai portant sur les perspectives d'avenir de l'Amérique française, suite à une enquête l'ayant mené à travers les communautés francophones du Canada et des États-Unis. Cette monographie sera assortie d'un projet de mouvement pancanadien et sera plus tard suivie par un mémoire critiquant l'adoption d'une charte des valeurs par le gouvernement du Québec, puis d'autres publications abordant les principes de construction identitaire et ce, en contextes canadien, francophone et international.

En 2015, toujours fidèle à sa maxime de « contribuer à bâtir un monde meilleur », Samuel Samson a publié L'Évolution, proposant une philosophie de laquelle se dégage une vision face aux défis auxquels est confrontée l'humanité et ce, dans le cadre d'une approche holistique et d'une dynamique interreligieuse et interdisciplinaire. Cette vision sera d'ailleurs saluée par le secrétaire-général des Nations Unies, Ban Ki-moon, qui souhaitera l'intégrer pour l'avenir des Nations Unies. Cette même année, il donne une conférence au Parlement of the World's Religions en présence de 10 000 personnes, de 80 représentants d'États et de chefs religieux de 54 confessions différentes, mène la fondation du Groupe consultatif jeunesse de l'Organisation internationale de la francophonie qui permettra à un demi-milliard de jeunes âgés de 35 ans et moins de prendre part à la gouvernance mondiale, de même que le projet d'Agence mondiale interreligieuse assimilé à une « ONU des religions », une nouvelle institution internationale offrant la perspective d'une plateforme permanente de dialogue interreligieux et œuvrant à l'élaboration d'une éthique mondialisée et au rapprochement entre les peuples, pour la consolidation de la paix et le rapprochement entre les peuples.

SamuelSamson.org

ssamson@samuelsamson.org

Image, première de couverture

© Samuel Samson. Tous droits réservés.

Conception : Jules Coupal-Lafleur.

SAMUEL SAMSON – ENSEMBLE, ÉDIFIONS L'AVENIR

© Tous droits réservés.

Dépôt légal — 1^{er} trimestre 2016

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-9813425-5-3

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	6
I. ÉNONCÉ DU PRINCIPE DE MISSION (PRÉSENTATION).....	7
II. JUSTIFICATION DU PROJET.....	8
III. FONCTIONNEMENT PROPOSÉ	11
IV. MÉDIAS D’ACTION	14
SOMMAIRE DES ÉTAPES EN VUE DE LA CONSTITUTION EFFECTIVE DE L’AMI	15

INTRODUCTION

Nous vivons dans un monde en plein bouleversement et en constant changement. La mondialisation, conjuguée à la révolution technologique, soutient une convergence internationale des différentes cultures, qui pendant des millénaires ont essaimé partout dans le monde, traduisant la réponse à des besoins fondamentaux de différents peuples, isolés les uns des autres et évoluant concurremment. Cette convergence parfois violente, s'accompagne de la pression de défis ne connaissant plus de frontières, tels que les changements climatiques, la montée du terrorisme dans le monde et le développement humain ; dans un contexte de crises économique, environnementale, sociale et spirituelle à l'échelle de la planète, mais encore d'une aspiration universelle à toute l'humanité, pétrie par cette quête du bonheur qui nous unit.

Alors que dans la même foulée, des religions ont pris forme dans toutes les civilisations en portant l'essence d'un même message d'épanouissement de l'être humain et répondant à un instinct fondamental de recherche d'Absolu, potentiellement inscrit en l'âme humaine ; les religions ont cristallisé, à travers le temps, la fonction culturelle sur laquelle s'est institutionnalisée le fond commun des éléments et référents ayant présidé à la formation des systèmes de valeurs desquelles se forment les mentalités, les repères et les jalons identitaires des individus et dans leur somme, des sociétés.

I. ÉNONCÉ DU PRINCIPE DE MISSION (PRÉSENTATION)

L'Agence mondiale interreligieuse (AMI/WIA) – ou Organisation mondiale religieuse - sera une organisation internationale [et possiblement une institution spécialisée des Nations Unies] qui œuvrera à l'élaboration d'une éthique mondialisée et au rapprochement entre les peuples à travers un développement interreligieux pour la consolidation de la paix dans le monde et favoriser un développement humain augmenté. Elle bâtit une fraternité renouvelée entre les hommes par le dialogue interreligieux, dans le cadre de l'émergence d'un ordre mondial.

Les langues officielles de l'AMI seront l'anglais, l'arabe, le grec, l'espagnol, le français, l'hébreu, le latin, le mandarin, le pali, le russe et le sanskrit. Les langues de travail sont l'anglais et le français.

II. JUSTIFICATION DU PROJET

En septembre 2014, à l'issue d'un entretien tenu quelques mois plus tôt en présence du patriarche œcuménique de Constantinople Bartholomé I^{er} et du président de l'Autorité palestinienne Mahmoud Abbas, Shimon Peres est reçu en audience privée au Vatican par le pape François, rencontre à l'occasion de laquelle il lancera l'idée d'une « ONU des religions », dans l'optique de pallier aux écueils du système politique partiellement lacunaire et passablement inflexible des Nations Unies et dans l'espoir incarné d'une paix mondiale, réelle et durable. L'idée fera échos aux nombreuses démarches entreprises en ce sens depuis plusieurs années, par divers regroupements d'individus, mouvements religieux, organisations et autres auprès de l'Organisation des Nations Unies (ONU), plaidant en faveur de la mise sur pied d'une institution spécialisée pour les religions au sein de l'ONU.

Alors que le monde d'aujourd'hui et les défis qui promettent de façonner le visage du prochain siècle se révèlent mondialisés - ne connaissant ni frontière géopolitique, culturelle, linguistique ou religieuse et pressant ainsi la nécessité de l'avènement d'un ordre mondial renforcé et unifié - l'on assiste à une convergence des peuples et des cultures, à laquelle peut largement s'associer une crise identitaire face à une perte de repères désarticulés, à une mécompréhension de la réalité interculturelle, puis à une crise spirituelle dans la recherche d'un idéal de bonheur. Par ailleurs, cette situation génère, puis s'adjoint étroitement d'une montée des extrémismes religieux accentuant une menace terroriste plus prégnante.

Alors que toute culture naît de la rencontre entre un pilier linguistique (forgeant l'univers de la pensée) et d'un pilier religieux (forgeant les systèmes de valeurs et les mentalités), la création de l'Agence mondiale interreligieuse permettra de poser de balises au dialogue interreligieux charnière à l'issue de tensions et de conflits armés dans le monde. La création de l'Agence mondiale interreligieuse permettra également de déployer une action unificatrice, porteuse des germes d'une fraternité renouvelée entre les hommes et les peuples, levier d'une paix durable et vecteur d'un développement humain augmenté. La création de l'Agence mondiale interreligieuse interviendra aux jalons de la construction identitaire et de la connaissance scientifique sur la spiritualité humaine pour permettre, enfin, le développement d'une éthique

mondialisée, y compris un système de valeurs universelles et ainsi susciter la « révolution des consciences » qui permettra d'édifier une civilisation meilleure, garante d'un terreau fertile au projet d'un ordre mondial cohérent et de l'évolution de l'humanité et de la solution aux crises environnementales, économiques, sociales et spirituelles auxquelles se confronte le monde, dans le respect de la souveraineté des États, de la diversité culturelle et de l'unicité, des droits et des libertés de chaque individu.

Si par son caractère irénique à portée universaliste impliquant la constitution d'une nouvelle institution internationale consacrée au dialogue interreligieux, à l'élaboration d'une éthique mondiale et au rapprochement entre les peuples, l'Agence mondiale interreligieuse commande l'exondation d'une nouvelle branche du droit international public, la complexion de sa personnalité ne pourra pas moins prendre assise sous l'empire de la Charte internationale des droits de l'homme des Nations Unies, dont les articles 1, 28 et dans une mesure moindre, 26, notamment, de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (réaffirmés dans les Pactes corrélatifs cités ci-après) stipulent des prémices sous-jacentes à l'utilité et à la motivation de la constitution de l'Agence mondiale interreligieuse. Le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* et le *Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels* comprennent également un certain nombre de disposition générant des obligations contraignantes aux États parties, dont une interprétation large et libérale pourrait être de nature à favoriser une conjoncture prospère et féconde au projet d'Agence mondiale interreligieuse.

L'Agence mondiale interreligieuse permettra ainsi, notamment :

1. De pallier aux lacunes du système politique des Nations Unies à travers la complémentarité d'une plateforme nouvelle ;
2. L'opportunité d'un forum permanent favorisant le dialogue interreligieux et la bonne entente entre les peuples et les différents mouvements confessionnels façonnant le visage du monde contemporain ;
3. D'organiser un médium diplomatique religieux additionnel dans le cadre des aspirations universelles de consolidation et du maintien de la paix ;

AGENCE MONDIALE INTERRELIGIEUSE – WORLD INTERFAITH AGENCY

Proposition du projet d'une nouvelle institution internationale œuvrant au dialogue interreligieux, à l'élaboration d'une éthique mondialisée et au rapprochement entre les peuples

4. De dénouer des crises et tensions internationales fondées sur des questions de valeurs, de vision et d'interprétations de principes aux fondements philosophiques, éthiques et religieux ;
5. D'élaborer une éthique intégrée et à portée universaliste propre à permettre le rapprochement entre les peuples et favorisant la résolution et la solution d'enjeux mondiaux contemporains intervenant dans le contexte d'un monde mondialisé ;
6. De combattre efficacement l'extrémisme religieux et d'éliminer les mouvements terroristes et totalitaires ;
7. De favoriser le développement humain, à travers une fraternité renouvelée ;
8. De stimuler un nouveau vecteur de socialisation positif à la croissance éthique de l'être humain et de la société internationale, dans une optique de développement humain.

III. FONCTIONNEMENT PROPOSÉ

Le fonctionnement de l'AMI est régi par le Statut constitutif de l'Agence interreligieuse mondiale, ratifié par un quorum d'États souverains et de mouvements religieux reconnus selon les termes dudit Statut. L'AMI est constituée d'un Secrétariat général, d'une Assemblée générale, d'un Conseil des États, de Commissions (permanentes ou extraordinaires) et de Comités.

Le Secrétariat général est chargé d'assurer la permanence et la gestion exécutive de l'organisation, au nom de l'Assemblée générale. Elle veille au bon déroulement des opérations, assure un rôle de conciliation et de représentation. De concert avec l'Assemblée générale, le Secrétariat général contribue au progrès du droit international et du développement interreligieux et peut proposer à son initiative, pour chaque session de l'Assemblée générale, un Plan d'action exécutif annuel qui peut être adopté par l'Assemblée générale. Le Secrétaire général n'est pas membre de l'Assemblée générale, mais peut signifier son appui à une résolution d'un membre qui recevrait le soutien de plus de la moitié des membres de l'Assemblée (50,00 % + 1), mais de moins des deux tiers des membres de l'Assemblée (66,67 %), si celle-ci est jugée de nature névralgique au développement interreligieux, au développement humain ou à la consolidation de la paix. Le cas échéant, la résolution est réputée adoptée par l'Assemblée générale à la sanction spéciale du Secrétaire générale.

L'Assemblée générale est souveraine et est formée des membres [parties au Statut constitutif de l'Agence interreligieuse mondiale à titre de membres plénipotentiaires] et des observateurs [sans droit de vote] de l'AMI, conformément au Statut constitutif de l'Agence mondiale interreligieuse. Ces membres et observateurs sont des mouvements religieux institutionnalisés, intéressés par le développement humain et aspirant à la fraternité humaine, ayant une personnalité distincte d'un État souverain ou d'un autre sujet de droit international public à l'exception du Saint-Siège et reconnues comme tel au terme des conditions prévues au Statut constitutif. Chaque membre appartient à un groupe caméral officiel, correspondant à une famille religieuse. L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'AMI, dotée d'une compétence législative et chargée de la mise en œuvre et du progrès du principe de mission de l'AMI. Pour être adoptées, les résolutions présentées à l'Assemblée générale doivent recevoir

AGENCE MONDIALE INTERRELIGIEUSE – WORLD INTERFAITH AGENCY

Proposition du projet d'une nouvelle institution internationale œuvrant au dialogue interreligieux, à l'élaboration d'une éthique mondialisée et au rapprochement entre les peuples

l'appui d'au moins les deux tiers (66,67 %) des membres. L'Assemblée générale élit le Secrétaire général de l'AMI à l'appui d'au moins quatre cinquième des membres (80,00 %), selon les candidatures présentées par les membres. Le Secrétaire général doit être reconnu pour son respect de la diversité religieuse et ne doit connaître aucun empêchement susceptible d'entraver sérieusement le développement interreligieux ou d'affecter négativement la réputation de l'AMI. Avant le terme de son mandat, celui-ci peut être destitué si une même majorité appui une pétition résolue à cet effet par l'Assemblée générale.

Le Conseil des États réunit des États souverains intéressés par le principe de mission de l'AMI et parties à titre d'État au Statut constitutif de l'Agence interreligieuse mondiale. Le Conseil des États a un rôle consultatif et peut émettre des recommandations à l'Assemblée générale et des orientations au Secrétaire général. Le Conseil des États prête également son concours en participant à la réalisation des programmes déployés par l'AMI et à la formation d'instruments de droit international relatifs aux activités et au principe de mission de l'AMI. Le Conseil des États élit des membres représentants siégeant au Comité permanent de recherche pour une éthique mondiale.

Les Commissions peuvent être permanentes ou extraordinaires. Parmi les Commissions permanentes, l'on compte notamment la Commission pour le dialogue interreligieux, la Commission du développement humain, la Commission sur l'éducation et la recherche. L'Assemblée générale peut créer d'autres commissions permanentes spéciales ou des commissions extraordinaires, mandatées expressément à cet effet. Les Commissions sont formées de membres élus par chacun des groupes caméraux de l'Assemblée générale et contribuent, en groupes de travail restreint, à l'avancement de l'objet relatif à leur mandat, en émettant des recommandations à l'Assemblée générales et en proposant des orientations au Secrétariat général.

À l'exception du Comité permanent de recherche pour une éthique mondiale, formé des membres de la Commission pour le dialogue interreligieux, le Secrétaire général et des représentants élus du Conseil des États et mandaté afin de dégager la solution d'un système de valeurs interreligieux ou plus génériquement, à une éthique proprement universel de par ses valeurs fédératrices et prenant assises aux racines des différents fondements philosophiques ayant

AGENCE MONDIALE INTERRELIGIEUSE – WORLD INTERFAITH AGENCY

Proposition du projet d'une nouvelle institution internationale œuvrant au dialogue interreligieux, à l'élaboration d'une éthique mondialisée et au rapprochement entre les peuples

donné naissance aux principaux systèmes religieux, donc culturel, de la société internationale contemporaine ; les Comités sont formés, puis dissous, à l'initiative des Commissions, pour se pencher sur des questions particulières facilitant l'exécution du mandat d'une Commission.

Dans une autre veine, nonobstant la nature singulière d'une institution telle que promet d'être l'Agence mondiale interreligieuse, lieu de convergence privilégié entre les impératifs relatifs à la compétence, parfois diffuse, des diverses institutions religieuses et écoles de pensée philosophiques ; au principe de la souveraineté internationale des États dont la participation l'adhésion et la participation au fonctionnement d'une institution comme l'Agence mondiale interreligieuse apparaît incontournable à la réalisation et à la réussite de ses ambitions ; de même qu'à la société civile, dans son ensemble, appelée à prendre part à la gouvernance mondiale, notamment à travers le système international des organisations non-gouvernementales ; il pourrait être envisagé une constitution présidant à un fonctionnement inspiré par la structure et le processus de normalisation tripartite propre à l'Organisation internationale de travail qui à la différence du mode conventionnel de progrès du droit international public par truchement des grandes conférences internationales organisées ou parrainées par des institutions marraines avec le concours des États, apparie les États membres de l'Organisation, représentations des associations syndicales nationales des pays membres et représentations associations patronales des pays membres au titre de mandants coopérant conjointement à conception et à la codification des normes internationales du travail. Une structure et un schème analogues pourraient être idéaux dans le cadre de la démarche constitutive d'une organisation telle que l'Agence mondiale interreligieuse et son opportunité devrait être examinée avec obligeance.

IV. MÉDIAS D'ACTION

- Réseau international de chaînes de télévision, de radio et d'un portail sur la toile dans les langues officielles de l'AMI ;
- Programmes éducatifs ;
- Sensibilisation et mise en place d'un programme de soutien aux initiatives locales ;
- Négociation et conciliation en situation de conflit civil ou international ;
- Forum de dialogue interreligieux permanent ;
 - Réalisation de conventions, d'ententes diverses et de déclarations contribuant au progrès du droit international, au développement interreligieux, au rapprochement entre les peuples et à la consolidation de la paix ;
- Mise en place d'un système de valeurs universelles aux fondements réellement pluriculturels et humains à travers le développement d'une éthique mondiale agissant dans les processus de socialisation et dans le cadre de l'objectif de développement humain ;
- Recherche scientifique interdisciplinaire sur la spiritualité humaine ;
- Conseil auprès des gouvernements, des Nations Unies et des autres organisations internationales.

SOMMAIRE DES ÉTAPES EN VUE DE LA CONSTITUTION EFFECTIVE DE L'AMI

1. Définition et articulation du projet d'Agence mondiale interreligieux et recueil concomitant de soutiens nationaux et internationaux au sein de la société civile, des organisations non-gouvernementales et auprès des institutions religieuses et des gouvernements d'État. Démarchage et processus consultatif, de consolidation et d'amélioration continus du projet.
2. Convocation d'une conférence internationale et interreligieuse dans le cadre du système des Nations Unies – à l'initiative et sous le conductorat d'un État membre de l'Organisation des Nations Unies et idéalement sous les leaderships conjoints de des institutions de la papauté de l'Église catholique romaine et du dalaï-lama du bouddhisme tibétain (force morale et symbolique historique) - pour la négociation internationale et interreligieuse, puis l'adoption du Statut constitutif de l'Agence mondiale interreligieuse entre différents mouvements religieux, ainsi qu'un certain nombre d'États souverains et idéalement, au concours des Nations Unies.
3. [Reconnaissance dans le cadre du système des Nations Unies.]
4. Mise sur pied de l'Agence et création des Institutions.
5. Élection d'un secrétaire général.
6. Déploiement de l'Agence mondiale interreligieuse.